

CAISSE DES ECOLES

VILLE DE SARCELLES

SR/RP

N° 2025-021

Délibération

Séance du 16 décembre 2025

Objet : Convention de partenariat entre la Caisse des écoles de la ville de Sarcelles et le service de prévention spécialisée de la fondation OPEJ, dans le cadre du Programme de Réussite Educative

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18 h 10, les membres du comité légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Shaïstah RAJA en l'absence du Maire, président de la Caisse des écoles excusé et représenté.

Etaient présents :

Mme Shaïstah RAJA (adjointe au Maire, Vice-présidente de la Caisse des écoles), M. Manuel ALVAREZ, Mme Annick L'OLLIVIER-LANGLADE (adjoint(e)s au Maire), Mme Patricia HUCHER (conseillère municipale), Mme Isabelle BENTZ, Mme Bochra HACHANI, M. Christian TERRAL, Mme Hayette ZERROUKI, Mme Nathalie GOUGET, M. Frédéric NICOLAS (membres élus), M. Luc BENTZ (représentant du préfet).

Etaient excusés :

M. Christian SERANOT, M. Navas MOUHAMADALY, M. Ali ABCHICHE (conseillers municipaux), Mme Corinne COMBES, Mme Isabelle GALLOIS (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Nord), Mme Anne-Laure PORTE (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Sud) Mme Denise LEMBA, Mme Chantal AHOUNOU (adjointe au Maire).

Représentés par pouvoir :

Mme Aziza BERKOUKI pouvoir est donné à Mme Hayette ZERROUKI

Le quorum est constaté.



La convention mentionnée en objet est établie dans le cadre du déploiement du Programme de Réussite Educative.

Le dispositif concerne les familles sarcelloises ayant des enfants âgés de 2 ans à 18 ans, et pouvant présenter des difficultés d'origines : scolaires, éducatives, de santé, psychologiques ou langagières, sociales, de loisirs, ... En ce sens, un projet spécifique est proposé aux collégiens temporairement exclus avec un parcours citoyen ayant plusieurs objectifs :

- Permettre aux collégiens exclus de mesurer les conséquences de leurs actes par une pédagogie de la responsabilité et de mener ainsi une politique de prévention et d'intégration des enfants décrocheurs à la vie de leur collège ;
- Déterminer si nécessaire l'orientation d'un élève vers d'autres dispositifs complémentaires, selon les besoins qui auront été repérés lors de sa prise en charge durant son exclusion ;
- Favoriser le développement des ressources personnelles des adolescents décrocheurs, et leur donner des ouvertures sur le monde ; notamment à travers un temps de Parcours Citoyen avec des rencontres sur des structures extérieures (OPEJ, Associations, Services de la Ville,...)

Dans ce cadre, un partenariat est mis en place avec le service de prévention spécialisée de l'OPEJ, acteur clé du travail socio-éducatif sur le territoire Sarcellois. Il permet notamment une première rencontre avec la psychologue du service et a pour visée de favoriser une accroche vers les éducateurs pour un éventuel accompagnement éducatif.

Il est proposé au comité de la Caisse des écoles d'approuver le projet de délibération suivant :

Le Comité,

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 128)

Vu le décret n°2005-637 du 30 mai 2005, relatif aux Caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation,

Vu la circulaire de la DIV du 14 février 2006, relative à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative,



Vu l'instruction du 28 novembre 2014, relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville,

Vu l'instruction interministérielle des ministères de l'Education nationale et de la Ville, du 10 octobre 2016, relative au Programme de Réussite Educative,

Vu la délibération n°2025-015 de la Caisse des écoles du 13 octobre 2025, relative à la signature de la convention avec l'Etat pour le financement du Programme de Réussite Educative,

Considérant que la Caisse des écoles de la ville de Sarcelles souhaite poursuivre le déploiement de politiques éducatives ambitieuses sur le territoire,

Considérant que la Caisse des écoles de la ville de Sarcelles souhaite soutenir les collégiens Sarcellois dans leur scolarité et s'inscrire dans une dynamique de prévention contre le décrochage scolaire,

Sur le rapport présenté par le Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

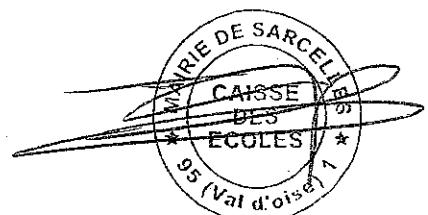
Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer la « Convention de partenariat » entre la Caisse des écoles de la ville de Sarcelles et le service de prévention spécialisé de la fondation OPEJ.

Fait à Sarcelles, le 19/12/2025

Pour le Maire et Président de la Caisse des Ecoles,

La Vice-présidente

Shaïstah RAJA





Fondation
OPEJ

3, Boulevard Albert Camus
95200 SARCELLES
01 39 92 02 06

SPS de Sarcelles

SPS de Sarcelles



VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

CAISSE DES ECOLES - PRE
12 Avenue du 8 mai 1945
95200 SARCELLES
01.34.04.12.96/ 97

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Fondation OPEJ (Le service de prévention spécialisée (SPS) de Sarcelles), représenté(e) par son Directeur du pôle prévention spécialisée, Alain BEN CIMON, situé au 3 Boulevard Albert CAMUS 95200 SARCELLES

ET :

La Caisse des Ecoles de la Ville de Sarcelles, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, représentée par Monsieur Patrick HADDAD, agissant en qualité de Président et dont le siège social est situé 4, place de Navarre à SARCELLES (95200),

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le SPS de Sarcelles intervient pour :

- Rencontrer les jeunes en situation d'exclusion scolaire et leurs familles, accueillis dans le cadre du Parcours citoyen mis en place par le PRE. Mme SINISCALCHI, psychologue du service, participera au premier entretien

(les mardis après-midi, hors période de vacances scolaires) sur les structures d'accueil du ou des jeunes (antennes jeunesse ou maisons de quartiers),

- A l'issue de cette première rencontre, la psychologue du SPS analysera les besoins du jeune et ceux de la famille, qui lui permettra de faire le lien avec l'équipe éducative et procéder ainsi à une orientation vers le binôme d'éducateurs référents par secteur.
- Avec l'accord du jeune et de la famille, la psychologue du SPS pourra proposer un accompagnement adapté aux problématiques identifiées et/ou une orientation vers d'autres structures de soins et/ou associatives pour les parents sur la parentalité (maison des femmes, maison des parents etc...).
- Faire bénéficier le jeune et sa famille du réseau partenarial du service pour un accompagnement vers le droit commun, à l'accès aux droits et aux soins.

ARTICLE 2 : Le SPS de Sarcelles propose un accompagnement renforcé (Soutien et écoute d'un éducateur) en direction des jeunes et familles.

ARTICLE 3 : Engagement des parties prenantes : Le PRE et le SPS de Sarcelles s'engagent conjointement à accompagner l'enfant et sa famille tout au long du parcours. Leur collaboration repose sur une coordination régulière, un partage d'informations pertinent dans le cadre du secret partagé, et une complémentarité des missions. La psychologue du SPS sera amenée à participer aux réunions de bilan de fin de parcours aux côtés des référents PRE, afin d'échanger sur la plus-value de l'accompagnement et d'en assurer une évaluation concertée. La psychologue du SPS de Sarcelles sera amené à participer aux réunions de bilan de fin de parcours avec les référents PRE, afin d'échanger sur la plus-value de l'accompagnement, dans le cadre du secret partagé.

ARTICLE 4 : La présente convention prénara effet à sa signature par les deux parties, son terme est fixé à la fin de l'année civile. Elle est renouvelable chaque année après évaluation des différentes actions.

Fait à Sarcelles, le 24 juillet 2025

Le Directeur du Pôle Prévention
de la Fondation OPEJ
Alain BEN CIMON

Le Président de la Caisse des écoles
de la ville de Sarcelles
Patrick HADDAD

